


**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/54 du 7 janvier 2022 modifiant pour 2022 l'instruction n° SG/POLE SANTE-ARS/2019/201 du 16 septembre 2019 relative aux modalités de suivi des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre le ministère et les agences régionales de santé pour la période 2019-2023.

Le ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Référence	NOR : SSAZ2206509J (numéro interne : 2022/54)
Date de signature	07/01/2022
Emetteurs	Ministère des solidarités et de la santé Secrétariat général des ministères sociaux
Objet	Instruction modifiant pour 2022 l'instruction n° SG/POLE SANTE-ARS/2019/201 du 16 septembre 2019 relative aux modalités de suivi des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre le ministère et les agences régionales de santé pour la période 2019-2023.
Commande	Décalage de la préparation de l'évaluation annuelle des directeurs généraux d'ARS et du dialogue stratégique annuelle de l'ARS.
Action à réaliser	Décalage de la préparation de l'évaluation annuelle des directeurs généraux d'ARS et du dialogue stratégique annuelle de l'ARS.
Echéances	Février 2022 pour l'évaluation ; Juin 2022 pour les dialogues stratégiques.
Contact utile	Pôle santé-ARS Personne chargée du dossier : Adrien COURTOIS Tél. : 01 40 56 53 65 Mél. : adrien.courtois@sg.social.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	2 pages + 1 annexe (1 page) Annexe – Indicateurs CPOM maintenus dans le cadre de l'évaluation 2021
Résumé	Cette instruction a pour objet d'adapter pour l'exercice 2022 les modalités de suivi des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre le ministère et les ARS pour la période 2019-2023.

Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer à l'exception de Saint-Pierre et Miquelon, la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie, et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	CPOM Etat/ARS, évaluation.
Classement thématique	Administration
Textes de référence	Article D. 1433-5 du Code de la santé publique
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Instruction n° SG/POLE SANTE-ARS/2019/201 du 16 septembre 2019 relative aux modalités de suivi des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre le ministère et les ARS pour la période 2019-2023
Validée par le CNP le 7 janvier 2022 - Visa CNP 2022-05	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

L'instruction n° SG/POLE SANTE-ARS/2019/201 du 16 septembre 2019 précisait les modalités détaillées de suivi des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre le ministère et les agences régionales de santé pour la période 2019-2023 ainsi que leurs articulation avec l'évaluation annuelle de chaque DGARS.

Au vu du contexte exceptionnel des années 2021 et 2022, des adaptations sont apportées à ce cadre :

- Sauf impossibilité du fait des évolutions de la gestion de crise sanitaire, les dialogues stratégiques seront menés en juin 2022 ;
- La liste des indicateurs est adaptée : les 26 indicateurs maintenus sont listés en annexe.

Des informations détaillées sur le planning de remontée des éléments préparatoires au dialogue stratégique (bilan CPOM) vous seront communiquées ultérieurement.

L'entretien d'évaluation annuel entre le secrétaire général et chaque directeur général d'ARS se tiendra exceptionnellement, en amont des dialogues stratégiques, durant le mois de février 2022. Comme prévu par la réglementation, il reste la traduction, sur un mode opérationnel, des objectifs du CPOM.

L'entretien s'appuiera sur une note synthétique détaillant les réalisations en liens avec les objectifs fixés dans la lettre de mission du ministre, avec des approfondissements sur les sujets « gestion de crise » et « mise en œuvre du Ségur de la santé ». Elle sera transmise au secrétariat général une semaine avant l'entretien.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales,

Signé

Étienne CHAMPION

Annexe : Indicateurs CPOM maintenus dans le cadre de l'évaluation 2021

Axe SNS	DAC pilote(s)	Objectif CPOM	Indicateur(s) contractuel(s) de résultat / de partenariat	
I. Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie	DGS	1. Agir sur les principaux déterminants des maladies chroniques, des incapacités et de la perte d'autonomie	1.a.1 - Taux de participation au dépistage du cancer du col de l'utérus	
			1.a.2 - Taux de participation au dépistage du cancer colorectal	
			1.a.3 - Taux de participation au dépistage du cancer du sein	
			1.b - Prévalence du tabagisme quotidien en population adulte (18-75 ans)	
			1.c.1 - Taux de vaccination antigrippale des résidents en EHPAD	
II. Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé	DGOS	2. Améliorer la structuration territoriale des soins de proximité en développant les partenariats	2.b - Pourcentage de la population couverte par un contrat local de santé (CLS)	
			2.c - Nombre de CPTS adhérente à l'ACI	
			2.d - Hôpitaux de proximité labellisés	
	DGCS		3. Réduire les inégalités sociales de santé des populations vulnérables	2.e - Nombre de création de MSP et de centres de santé dans l'année
				3.a - Taux d'installation des dispositifs favorisant l'accès aux soins des personnes en situation de précarité (ACT, LHSS, LAM)
III. Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de santé	DGOS	4. Améliorer la fluidité et la pertinence des prises en charge	3.b - Part des PASS donnant accès à des soins odontologiques, sur place ou par adressage	
			4.a. - Taux de réhospitalisation à 30 jours	
			4.b. - Taux de chirurgie ambulatoire	
			4.c - Taux d'EHPAD ayant accès à la téléconsultation	
			4.f - Part de l'offre médico-sociale des services proposant un accompagnement en milieu ordinaire	
	DGS	5. Améliorer la sécurité sanitaire	4.g - Nombre de donneurs prélevés ayant abouti à la greffe d'au moins un organe pour 1000 décès hospitaliers	
			4.h.1 - Nombre de résidents accueillis sur des places d'hébergement temporaire en EHPAD avec une durée de séjour inférieure à 3 mois	
IV. Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers	DSS	7. Accroître l'efficacité du système de santé	5.a. - Taux de réalisation des 5 plans ORSAN	
	SG	8. Accroître la participation des usagers au système de santé	5.b - Pourcentage d'EIG liés aux Systèmes d'information	
			7.b.1 - Gains achats Phare	
Efficience / performance de l'Agence	SG	9. Impulser l'efficacité interne des ARS	8.a - Déploiement du SPIS en région	
			8.c - Taux de désignation de représentants des usagers dans les CDU et équivalent dans les conseils de la vie sociale des ESMS	
			8.d - Taux de refus de soins ressenti par les personnes vivant avec un handicap (handifaction)	
			9.c - Taux de postes CODIR occupés par des femmes	
			9.e - Part des effectifs affectés en DD par rapport aux effectifs totaux dans le respect d'une masse critique	
			9.f - Taux de saturation du plafond d'emploi (PE) dans le respect de la masse salariale	